

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MARS 2024

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 15 mars 2024.

Ordre du jour

Points soumis à approbation et délibération

- Approbation du PV du CA du 7 novembre 2023
- Compte financier 2023 : note de l'ordonnateur
- Compte financier 2023 : note de l'agent comptable
- Nouveaux principes de tarification des droits d'exploitation des images

DELIBERATIONS¹

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 7 novembre 2023

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 7 novembre 2023 »

2. Compte financier 2023

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

¹ Se reporter aux pages 3 à 6 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 248,03 ETPT dont 243,28 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,76 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 34 716 434 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 17 218 533 € personnel
 - 6 977 538 € fonctionnement
 - 10 520 363 € investissement
- 30 149 098 € de crédits de paiement dont :
 - 17 218 533 € personnel
 - 7 036 454 € fonctionnement
 - 5 894 111 € investissement
- 28 868 643 € de prévisions de recettes
- -1 280 455 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- -1 260 791 € de variation de trésorerie
- -1 847 398 € de résultat patrimonial
- 544 665 € de capacité d'autofinancement
- -7 318 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

3. Nouveaux principes de tarification des droits d'exploitation des images

« En application de l'alinéa n°9 du code de la défense article R3415-7, le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve les nouveaux principes de tarification des droits d'exploitation des images, tels qu'ils sont déclinés dans le dossier présenté. »

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 15 MARS 2024**

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 07 novembre 2023

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 07 novembre 2023 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 15 mars 2024
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 15 MARS 2024**

Objet : Compte financier 2023

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 248,03 ETPT dont 243,28 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4,76 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 34 716 434 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 17 218 533 € personnel
 - 6 977 538 € fonctionnement
 - 10 520 363 € investissement
- 30 149 098 € de crédits de paiement dont :
 - 17 218 533 € personnel
 - 7 036 454 € fonctionnement
 - 5 894 111 € investissement
- 28 868 643 € de prévisions de recettes
- - 1 280 455 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptables suivants :

- -1 260 791 € de variation de trésorerie
- -1 847 398 € de résultat patrimonial
- 544 665 € de capacité d'autofinancement
- -7 318 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 15 mars 2024
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 15 MARS 2024**

Objet : Nouveaux principes de tarification des droits d'exploitation des images

« En application de l'alinéa n°9 du code de la défense article R3415-7, le conseil d'administration après en avoir délibéré, approuve les nouveaux principes de tarification des droits d'exploitation des images, tels qu'ils sont déclinés dans le dossier présenté. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 15 mars 2024
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLET